

## Allocation de logement sociale (ALS)

Vous souhaitez obtenir une aide financière pour réduire le montant de votre loyer (ou de votre redevance si vous êtes résident en établissement, par exemple en Ehpad) ? Vous pouvez percevoir l'allocation de logement sociale (ALS) si vous respectez certaines conditions. L'ALS est versée si vous ne pouvez prétendre ni à l'aide personnalisée au logement (APL), ni à l'allocation de logement familiale (ALF). Nous vous présentons les informations à connaître.

### Aides personnelles au logement

#### Comment savoir si vous pouvez percevoir l'ALS ?

Pour savoir si vous pouvez percevoir l'ALS, vous pouvez utiliser un simulateur :

- Caf : estimer son droit aux allocations logement et calculer son montant

Pour savoir si vous pouvez percevoir l'ALS, vous pouvez utiliser un simulateur :

- MSA : estimer son droit aux allocations logement et calculer son montant

#### Quelles sont les conditions pour percevoir l'ALS ?

### Conditions liées à votre situation

Vous pouvez faire une demande d'ALS si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

#### Locataire

Sous-locataire (déclaré au propriétaire) d'un logement loué intégralement ou partiellement à la condition d'être âgé de moins de 30 ans ou d'être hébergé chez un accueillant familial.

Si vous êtes étranger, vous devez avoir un titre de séjour en cours de validité.

### Conditions liées à votre logement

L'ALS est attribuée pour votre résidence principale située en France et seulement si votre logement répond à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation

### Conditions liées à vos ressources

L'ALS est attribuée sous conditions de ressources et conformément à certaines plafonds variant en fonction de la composition de votre foyer et du lieu de votre logement.

Les ressources prises en compte sont celles des 12 derniers mois. Elles sont actualisées de manière automatique tous les 3 mois. Vous n'avez donc aucune démarche à faire. La Caf ou la MSA récupère automatiquement le montant de vos ressources notamment auprès des impôts et de France Travail (anciennement Pôle emploi).

### À savoir

une personne rattachée au foyer fiscal de parents qui payent l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ne peut pas bénéficier de l'ALS.

#### Quelle est la démarche pour percevoir l'ALS ?

Votre demande d'ALS doit être faite directement en ligne :

Vous devez scanner l'ensemble des documents suivants :

Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité, de votre passeport, ou de votre extrait d'acte de naissance si vous êtes de nationalité française ou copie de votre titre de séjour en cours de validité dans les autres cas

Relevé d'identité bancaire (Rib), postal (Rip) ou d'épargne (Rice) à votre nom

Attestation de loyer complétée, datée et signée par votre propriétaire.

Vous devez vous servir du formulaire suivant pour l'attestation :

- Demande d'allocation logement en ligne
- Attestation de loyer ou résidence en foyer

Votre demande peut être faite directement en ligne :

Vous devez scanner l'ensemble des documents suivants :

Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité, de votre passeport, ou de votre extrait d'acte de naissance si vous êtes de nationalité française ou copie de votre titre de séjour en cours de validité dans les autres cas

Relevé d'identité bancaire (Rib), postal (Rip) ou d'épargne (Rice) à votre nom

Attestation de loyer complétée, datée et signée par votre propriétaire.

Vous devez vous servir du formulaire suivant pour l'attestation :

- MSA – Espace particuliers
- Attestation de loyer ou résidence en foyer

Votre demande peut être faite à partir d'un formulaire :

Le formulaire doit être accompagné d'un autre formulaire de déclaration des ressources :

Vous devez également joindre à votre demande l'ensemble des documents suivants :

Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité, de votre passeport, ou de votre extrait d'acte de naissance si vous êtes de nationalité française ou copie de votre titre de séjour en cours de validité dans les autres cas

Relevé d'identité bancaire (Rib), postal (Rip) ou d'épargne (Rice) à votre nom

Attestation de loyer complétée, datée et signée par votre propriétaire

Vous devez vous servir du formulaire suivant pour l'attestation :

L'ensemble des formulaires et documents doit être envoyé à la MSA de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

### Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

- Demande d'allocation logement Caf et MSA
- Déclaration de ressources auprès de la MSA
- Attestation de loyer ou résidence en foyer

### Quel est le montant de l'ALS ?

Pour connaître le montant de votre ALS, vous pouvez utiliser un simulateur :

Le montant de l'ALS est calculé en fonction de barèmes qui prennent en considération les éléments suivants :

Votre situation familiale et le nombre de personnes à charge vivant habituellement à votre foyer

Vos ressources, celles de la personne avec laquelle vous vivez en couple et celles des personnes vivant habituellement à votre foyer

Valeur de votre patrimoine immobilier et financier et celui de la personne avec laquelle vous vivez en couple et des personnes vivant habituellement à votre foyer, lorsque cette valeur est supérieure à 30 000 €

Montant de votre loyer

- Caf : estimer son droit aux allocations logement et calculer son montant

Pour connaître le montant de votre ALS, vous pouvez utiliser un simulateur :

Le montant de l'ALS est calculé en fonction de barèmes qui prennent en considération les éléments suivants :

Votre situation familiale et le nombre de personnes à charge vivant habituellement à votre foyer

Vos ressources, celles de la personne avec laquelle vous vivez en couple et celles des personnes vivant habituellement à votre foyer

Valeur de votre patrimoine immobilier et financier et celui de la personne avec laquelle vous vivez en couple et des personnes vivant habituellement à votre foyer, lorsque cette valeur est supérieure à 30 000 €

Montant de votre loyer

- MSA : estimer son droit aux allocations logement et calculer son montant

### Comment est versée l'ALS ?

L'aide est versée à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le mois au cours duquel votre dossier a été traité. Le versement peut prendre environ 2 mois.

Elle est versée tous les 5 du mois.

### À savoir

Le versement de l'ALS n'est pas proratisé selon le nombre de jours de location. Par exemple, si vous payez votre loyer jusqu'au 25 juin, vous n'aurez pas le droit à l'ALS pour l'ensemble du mois de juin. Seul le paiement de ce loyer pour le mois entier permet le versement d'une aide au logement au titre du mois du déménagement.

### Que faire en cas de changement dans votre situation ?

La démarche diffère selon que vous relevez de la Caf ou de la MSA.

Vous devez déclarer tout changement (déménagement, coordonnées bancaires, vie familiale...) à la Caf.

Vous devez vous connecter à votre compte avec votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel :

Vous devez scanner les documents justifiant votre changement de situation (par exemple, avis de décision France Travail).

- Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne

Le formulaire de déclaration de changement de situation est disponible auprès de la Caf.

### Où s'adresser ?

#### Caisse d'allocations familiales (Caf)

Vous devrez joindre à votre formulaire les documents justifiant votre changement de situation (acte de naissance, avis de décision France Travail).

Vous devez déclarer tout changement (déménagement, coordonnées bancaires, vie familiale...) à la MSA.

Vous devez vous connecter à votre compte avec votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel :

Vous devez scanner les documents justifiant votre changement de situation (par exemple, avis de décision France Travail).

- MSA – Espace particuliers

Le formulaire de déclaration de changement de situation est disponible auprès de la MSA.

### Où s'adresser ?

#### Mutualité sociale agricole (MSA)

Vous devrez joindre à votre formulaire les documents justifiant votre changement de situation (acte de naissance, avis de décision France Travail).

### Quel recours en cas de refus d'attribution de l'ALS ?

Vous pouvez faire un recours contre la décision rejetant votre demande d'ALS.

#### Vous dépendez du régime général (Caf)

Pour contester une décision de la Caf, vous devez **respecter les étapes suivantes** :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

### Où s'adresser ?

#### Caisse d'allocations familiales (Caf)

2. Médiation obligatoire devant le Défenseur des droits en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

**Où s'adresser ?**

Caisse d'allocations familiales (Caf)

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

**À savoir**

entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

Pour contester une décision de la Caf, vous devez **respecter les étapes suivantes** :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**

Caisse d'allocations familiales (Caf)

2. Médiation obligatoire devant le Défenseur des droits en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision de la Caf, vous devez **respecter les étapes suivantes** :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**

Caisse d'allocations familiales (Caf)

2. Médiation obligatoire devant le Défenseur des droits en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

**Où s'adresser ?**

Caisse d'allocations familiales (Caf)

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

**À savoir**

entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

Pour contester une décision de la Caf, vous devez **respecter les étapes suivantes** :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**

Caisse d'allocations familiales (Caf)

2. Médiation obligatoire devant le Défenseur des droits en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

**Où s'adresser ?**

Caisse d'allocations familiales (Caf)

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

**À savoir**

entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

Pour contester une décision de la Caf, vous devez **respecter les étapes suivantes** :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**

Caisse d'allocations familiales (Caf)

2. Médiation obligatoire devant le Défenseur des droits en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision de la Caf, vous devez **respecter les étapes suivantes** :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**

Caisse d'allocations familiales (Caf)

2. Médiation obligatoire devant le Défenseur des droits en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

**Où s'adresser ?**

Caisse d'allocations familiales (Caf)

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

**À savoir**

entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

**Où s'adresser ?**

**Caisse d'allocations familiales (Caf)**

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

**À savoir**

entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

**Vous dépendez du régime agricole (MSA)**

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**

**Mutualité sociale agricole (MSA)**

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le Défenseur des droits

3. Si votre contestation n'aboutit pas, faire un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision, vous devez faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

**Où s'adresser ?**

**Mutualité sociale agricole (MSA)**

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

**À savoir**

entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**

**Mutualité sociale agricole (MSA)**

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le Défenseur des droits

3. Si votre contestation n'aboutit pas, faire un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**

**Mutualité sociale agricole (MSA)**

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

**À savoir**

entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**

**Mutualité sociale agricole (MSA)**

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le Défenseur des droits

3. Si votre contestation n'aboutit pas, faire un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision, vous devez faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

**Où s'adresser ?**

**Mutualité sociale agricole (MSA)**

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

**À savoir**

entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

#### **Où s'adresser ?**

##### Mutualité sociale agricole (MSA)

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le Défenseur des droits

3. Si votre contestation n'aboutit pas, faire un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

#### **Où s'adresser ?**

##### Mutualité sociale agricole (MSA)

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le Défenseur des droits

3. Si votre contestation n'aboutit pas, faire un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision, vous devez faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

#### **Où s'adresser ?**

##### Mutualité sociale agricole (MSA)

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

#### **À savoir**

entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

Pour contester une décision, vous devez faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

#### **Où s'adresser ?**

##### Mutualité sociale agricole (MSA)

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

#### **À savoir**

entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

#### **Comment savoir si vous pouvez percevoir l'ALS ?**

Pour savoir si vous pouvez percevoir l'ALS, vous pouvez utiliser le simulateur de la caisse d'allocations familiales (Caf) :

- Caf : estimer son droit aux allocations logement et calculer son montant

Pour savoir si vous pouvez percevoir l'ALS, vous pouvez utiliser le simulateur de la mutualité sociale agricole (MSA) :

- MSA : estimer son droit aux allocations logement et calculer son montant

#### **Quelles sont les conditions pour percevoir l'ALS ?**

#### **Conditions liées à votre situation**

Le bénéfice de l'ALS était initialement réservé aux personnes défavorisées (notamment infirmes, jeunes salariés, demandeurs d'emploi de longue durée....). Il a été progressivement étendu, sous seule condition de ressources, à toutes les personnes exclues des autres aides au logement (allocation de logement familiale (ALF) et aide personnalisée au logement (APL)).

Vous pouvez faire une demande d'ALS si vous êtes résident en établissement (Éhpad, résidence autonomie, ...).

Si vous êtes étranger, vous devez avoir un titre de séjour en cours de validité.

#### **Conditions liées à votre logement**

L'ALS est attribuée pour votre résidence principale située en France et seulement si votre logement répond à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation

#### **Conditions liées à vos ressources**

L'ALS est attribuée sous conditions de ressources et conformément à certaines plafonds variant en fonction de la composition de votre foyer et du lieu de votre logement.

Les ressources prises en compte sont celles des 12 derniers mois. Elles sont actualisées de manière automatique tous les 3 mois. Vous n'avez donc aucune démarche à faire. La Caf ou la MSA récupère automatiquement le montant de vos ressources notamment auprès des impôts et de France Travail (anciennement Pôle emploi).

#### **À savoir**

une personne rattachée au foyer fiscal de parents qui payent l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ne peut pas bénéficier de l'ALS.

#### **Quelle est la démarche pour percevoir l'ALS ?**

Tout dépend de régime auquel vous êtes rattaché :

Caisse d'allocations familiales (Caf) pour le régime général

Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole

Votre demande d'ALS doit être faite directement en ligne :

Vous devez scanner l'ensemble des documents suivants :

Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité, de votre passeport, ou de votre extrait d'acte de naissance si vous êtes de nationalité française ou copie de votre titre de séjour en cours de validité dans les autres cas

Relevé d'identité bancaire (Rib), postal (Rip) ou d'épargne (Rice) à votre nom

Attestation de résidence complétée, datée et signée par le gestionnaire de foyer

Vous devez vous servir du formulaire suivant pour l'attestation :

- Demande d'allocation logement en ligne

- Attestation de loyer ou résidence en foyer

Votre demande peut être faite directement en ligne :

Vous devez scanner l'ensemble des documents suivants :

Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité, de votre passeport, ou de votre extrait d'acte de naissance si vous êtes de nationalité française ou copie de votre titre de séjour en cours de validité dans les autres cas

Relevé d'identité bancaire (Rib), postal (Rip) ou d'épargne (Rice) à votre nom

Attestation de résidence complétée, datée et signée par le gestionnaire de foyer

Vous devez vous servir du formulaire suivant pour l'attestation :

- MSA – Espace particuliers

- Attestation de loyer ou résidence en foyer

Votre demande peut être faite à partir d'un formulaire :

Le formulaire doit être accompagné d'un autre formulaire de déclaration des ressources :

Vous devez également joindre à votre demande l'ensemble des documents suivants :

Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité, de votre passeport, ou de votre extrait d'acte de naissance si vous êtes de nationalité française ou copie de votre titre de séjour en cours de validité dans les autres cas

Relevé d'identité bancaire (Rib), postal (Rip) ou d'épargne (Rice) à votre nom

Attestation de résidence complétée, datée et signée par le gestionnaire de foyer

Vous devez vous servir du formulaire suivant pour l'attestation :

L'ensemble des formulaires et documents doit être envoyé à la MSA de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

## **Où s'adresser ?**

Mutualité sociale agricole (MSA)

- Demande d'allocation logement Caf et MSA

- Déclaration de ressources auprès de la MSA

- Attestation de loyer ou résidence en foyer

### **Quel est le montant de l'ALS ?**

Tout dépend de régime auquel vous êtes rattaché (Caf ou MSA).

Pour connaître le montant de votre ALS, vous pouvez utiliser le simulateur de la Caf :

Le montant de l'ALS est calculé en fonction de barèmes qui prennent en considération les éléments suivants :

Votre situation familiale et le nombre de personnes à charge vivant habituellement à votre foyer

Vos ressources, celles de la personne avec laquelle vous vivez en couple et celles des personnes vivant habituellement à votre foyer

Valeur de votre patrimoine immobilier et financier et celui de la personne avec laquelle vous vivez en couple et des personnes vivant habituellement à votre foyer, lorsque cette valeur est supérieure à 30 000 €

Montant de votre redevance

- Caf : estimer son droit aux allocations logement et calculer son montant

Pour connaître le montant de votre ALS, vous pouvez utiliser le simulateur de la MSA :

Le montant de l'ALS est calculé en fonction de barèmes qui prennent en considération les éléments suivants :

Votre situation familiale et le nombre de personnes à charge vivant habituellement à votre foyer

Vos ressources, celles de la personne avec laquelle vous vivez en couple et celles des personnes vivant habituellement à votre foyer

Valeur de votre patrimoine immobilier et financier et celui de la personne avec laquelle vous vivez en couple et des personnes vivant habituellement à votre foyer, lorsque cette valeur est supérieure à 30 000 €

Montant de votre redevance

- MSA : estimer son droit aux allocations logement et calculer son montant

### **Comment est versée l'ALS ?**

L'aide est versée à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le mois au cours duquel votre dossier a été traité. Le versement peut prendre environ 2 mois.

Elle est versée tous les 5 du mois.

### **Que faire en cas de changement dans votre situation ?**

La démarche diffère selon que vous relevez de la Caf ou de la MSA.

Vous devez déclarer tout changement (déménagement, coordonnées bancaires, vie familiale...) à la Caf.

Vous devez vous connecter à votre compte avec votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel :

Vous devez scanner les documents justifiant votre changement de situation (par exemple, avis de décision France Travail).

- Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne

Le formulaire de déclaration de changement de situation est disponible auprès de la Caf.

**Où s'adresser ?**Caisse d'allocations familiales (Caf)

Vous devrez joindre à votre formulaire justifiant votre changement de situation (acte de naissance, avis de décision France Travail).

Vous devez déclarer tout (déménagement, coordonnées bancaires, vie familiale...) à la MSA.

Vous devez vous connecter à votre compte avec votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel :

Vous devez scanner les documents justifiant votre changement de situation (par exemple, avis de décision France Travail).

- MSA – Espace particuliers

Le formulaire de déclaration de changement de situation est disponible auprès de la MSA.

**Où s'adresser ?**Mutualité sociale agricole (MSA)

Vous devrez joindre à votre formulaire les pièces justifiant votre changement de situation (acte de naissance, avis de décision France Travail).

<b>Quel recours en cas de refus d'attribution de l'ALS ?</b>
--

Vous pouvez faire un recours contre la décision rejetant votre demande d'ALS. Ce recours diffère selon que vous relevez de la Caf ou de la MSA.

**Vous relevez du régime général (Caf)**

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

**Où s'adresser ?**Caisse d'allocations familiales (Caf)

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

**À savoir**

entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

Pour contester une décision de la Caf, vous devez **respecter les étapes suivantes** :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**Caisse d'allocations familiales (Caf)

2. Médiation obligatoire devant le Défenseur des droits en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

**Où s'adresser ?**Caisse d'allocations familiales (Caf)

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

**À savoir**

entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

Pour contester une décision de la Caf, vous devez **respecter les étapes suivantes** :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**Caisse d'allocations familiales (Caf)

2. Médiation obligatoire devant le Défenseur des droits en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision de la Caf, vous devez **respecter les étapes suivantes** :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**Caisse d'allocations familiales (Caf)

2. Médiation obligatoire devant le Défenseur des droits en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

**Où s'adresser ?**Caisse d'allocations familiales (Caf)

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

**À savoir**

entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

Pour contester une décision de la Caf, vous devez **respecter les étapes suivantes** :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**

Caisse d'allocations familiales (Caf)

2. Médiation obligatoire devant le Défenseur des droits en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

**Où s'adresser ?**

Caisse d'allocations familiales (Caf)

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

**À savoir**

entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

Pour contester une décision de la Caf, vous devez **respecter les étapes suivantes** :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**

Caisse d'allocations familiales (Caf)

2. Médiation obligatoire devant le Défenseur des droits en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision de la Caf, vous devez **respecter les étapes suivantes** :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**

Caisse d'allocations familiales (Caf)

2. Médiation obligatoire devant le Défenseur des droits en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

**Où s'adresser ?**

Caisse d'allocations familiales (Caf)

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

**À savoir**

entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

**Vous relevez du régime agricole (MSA)**

Pour contester une décision, vous devez faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

**Où s'adresser ?**

Mutualité sociale agricole (MSA)

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

**À savoir**

entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**

Mutualité sociale agricole (MSA)

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le Défenseur des droits

3. Si votre contestation n'aboutit pas, faire un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision, vous devez faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

**Où s'adresser ?**

Mutualité sociale agricole (MSA)

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

**À savoir**

entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**

Mutualité sociale agricole (MSA)

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le Défenseur des droits

3. Si votre contestation n'aboutit pas, faire un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**

Mutualité sociale agricole (MSA)

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le Défenseur des droits

3. Si votre contestation n'aboutit pas, faire un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision, vous devez faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

**Où s'adresser ?**

Mutualité sociale agricole (MSA)

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

**À savoir**

entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**

Mutualité sociale agricole (MSA)

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le Défenseur des droits

3. Si votre contestation n'aboutit pas, faire un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision, vous devez faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

**Où s'adresser ?**

Mutualité sociale agricole (MSA)

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

**À savoir**

entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**

Mutualité sociale agricole (MSA)

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le Défenseur des droits

3. Si votre contestation n'aboutit pas, faire un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

**Où s'adresser ?**

Mutualité sociale agricole (MSA)

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif de votre lieu de résidence.

**À savoir**

entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une médiation.

Questions –  
Réponses

- Quelles sont les différences entre les aides personnelles au logement (APL, ALF, ALS) ?
- Peut-on percevoir l'APL, l'ALF ou l'ALS si le logement appartient à sa famille ?
- Un étudiant peut-il bénéficier d'une aide au logement (APL, ALS, ALF) pour payer son loyer ?
- Impôt sur le revenu – Faut-il déclarer les aides sociales et les aides versées par l'employeur ?
- Peut-on percevoir rétroactivement les prestations familiales non demandées ?
- Comment recourir au médiateur de la Caf ou de la MSA ?
- Sans domicile stable ou fixe (SDF) : en quoi consiste la domiciliation (ou élection de domicile) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Allocation de logement familiale (ALF)
- Aide personnalisée au logement (APL)

Pour en savoir  
plus

- Eléments de calcul des aides personnelles au logement  
Source : Ministère chargé du logement
- Plafonds de ressources et règles de calcul des allocations logement  
Source : Legifrance
- Les aides au logement pour les personnes âgées en établissement  
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Où s'informer  
?

- Caisse d'allocations familiales (Caf)
- Mutualité sociale agricole (MSA)
- Caisse d'allocations familiales (Caf)
- Mutualité sociale agricole (MSA)

Comment faire si...

J'achète un logement

Je déménage en France

Services en  
ligne

- Demande d'allocation logement en ligne  
Téléservice
- Attestation de loyer ou résidence en foyer  
Formulaire
- Demande d'allocation logement Caf et MSA  
Formulaire
- Déclaration des loyers perçus pour l'aide au logement  
Téléservice
- Déclaration de ressources auprès de la MSA  
Formulaire
- Caf : estimer son droit aux allocations logement et calculer son montant  
Simulateur
- MSA : estimer son droit aux allocations logement et calculer son montant  
Simulateur
- Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit  
Simulateur

Et aussi...

- Allocation de logement familiale (ALF)
- Aide personnalisée au logement (APL)

Textes de  
référence

- Code de la construction et de l'habitation : articles D842-1 à D842-4  
Location
- Code la construction et de l'habitation : articles R822-3 à R822-17  
Conditions de ressources
- Code de la construction et de l'habitation : articles R822-23 à R822-25  
Conditions liées au logement
- Code de la construction et de l'habitation : articles R823-1 à D823-9  
Calcul et versement des aides
- Code de la construction et de l'habitation : articles D832-1 à D832-4  
Versement en tiers payant
- Code de la construction et de l'habitation : articles R823-10 à D823-15  
Ouverture et extinction des droits
- Arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces justificatives pour la demande d'allocation logement
- Arrêté du 27 septembre 2019 relatif au calcul des aides personnelles au logement et de la prime de déménagement
- Décret n°2016-1385 du 12 octobre 2016 relatif à la prise en compte du patrimoine dans le calcul des aides personnelles au logement
- Réponse ministérielle du 19 octobre 2019 relative aux aides au logement des personnes âgées
- Réponse ministérielle du 26 novembre 2019 relative aux allocations logement des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Réponse ministérielle du 30 juin 2020 relatif à la contemporanéité des aides au logement



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*